



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

**PROFESSEURS CERTIFIES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**Arrêts collectifs
Données statistiques sexuées**



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

PROFESSEURS CERTIFIES

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**Arrêté collectif
Données statistiques sexuées**



**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE COLLECTIF
DES CERTIFIES DU 21/03/2024**

**Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des professeurs certifiés
Année 2023-2024**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 34 professeurs certifiés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Prénom	Etablissement	Date de promotion
M.	AIDI	MEHDI	LP EMILAND GAUTHEY - CHALON SUR SAONE	01/03/2024
M.	ARDELLIER	MAXIME	CLG CLAUDE DEBUSSY - VILLENEUVE LA GUYARD	06/09/2023
MM	BALME	ARMELLE	CLG ALBERT CAMUS - GENLIS	01/03/2024
M.	BARBIER	JONATHAN	LP SIMONE WEIL - DIJON	01/09/2023
MM	BAUDVIN	VIRGINIE	CLG JULES FERRY - BEAUNE	21/10/2023
M.	CHANEL	EMILIEN	LGT HENRI PARRIAT - MONTCEAU LES MINES	18/10/2023
MM	CICCARDINI	BARBARA	CLG DU VALLON - AUTUN	01/03/2024
M.	DALMAS	MORGAN	CLG MAURICE GENEVOIX - DECIZE	01/03/2024
MM	DENOYEL-JAUMARD	ALICE	LPO DES METIERS RENE CASSIN - MACON	01/09/2023
MM	D'ERFURTH	ISABELLE	CLG ANDRE MALRAUX - DIJON	01/03/2024
MM	DESBRIERES	EMILIE	LG PONTUS DE TYARD - CHALON SUR SAONE	27/10/2023
MM	DOUDOU	NADIA	CLG STEPHANE MALLARME - SENS	01/03/2024
MM	DUBUISSON	NOELIE	LP E.J. MAREY - BEAUNE	01/03/2024
M.	FUGIER GARREL	DAVID	LP CHEVALIER D'EON - TONNERRE	03/02/2024
M.	GAUTHEROT	JEREMY	CLG ROLAND DORGELES - LONGVIC	01/08/2023
MM	GRAFF	EMMANUELLE	CLG DAVID NIEPCE - SENNECEY LE GRAND	01/03/2024
MM	IBANES	ELENA	CLG CAMILLE CHEVALIER - CHALON SUR SAONE	01/09/2023
MM	JAMBON	MAGALI	LP SIMONE WEIL - DIJON	01/03/2024
MM	LAMBERT	SABINE	LP ANNA JUDIC - SEMUR EN AUXOIS	03/02/2024
MM	LARTAUD	ZOE	LP EMILAND GAUTHEY - CHALON SUR SAONE	09/09/2023
MM	LEGOUPIL	CHARLOTTE	CLG MARCEL AYME - ST FLORENTIN	01/03/2024
MM	LOPEZ	OPHELIE	CLG LOUIS PASTEUR - MACON	01/03/2024

Civ.	Nom	Prénom	Etablissement	Date de promotion
MM	LOURDOU	MONA	CLG CHAMPS PLAISANTS - SENS	01/03/2024
MM	MONIN	JOSEPHINE	CLG EN FLEURETTE - ST GENGOUX LE NATIONAL	01/03/2024
MM	MONIN	ANNE-LISE	CLG DOCTEUR KUHN - VITTEAUX	01/03/2024
MM	OUTSSAKKI	TYPHAINE	LP PRIEUR DE LA COTE D'OR - AUXONNE	01/03/2024
MM	PERRET	EMELINE	CLG VICTOR HUGO - LUGNY	01/03/2024
MM	PORCHER	KARINE	LGT DES METIERS LAMARTINE - MACON	02/11/2023
M.	PROVOST	MICHAEL	LP LÉON BLUM - LE CREUSOT	01/08/2024
M.	RACINE	THIBAUD	CLG VIVANT DENON - ST MARCEL	07/02/2024
M.	ROFFI	RENAUD	CLG DU VALLON - AUTUN	01/03/2024
MM	ROSSI	JUSTINE	CLG GASTON RAMON - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	01/01/2024
M.	VAN BERKEL	ROMAIN	CLG LES DIMES - CUISERY	01/01/2024
MM	WANTE	LAURA	LP LOUIS DAVIER - JOIGNY	01/03/2024

Article 2 : les 55 professeurs certifiés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Prénom	Etablissement	Date de promotion
M.	ALBERTIN	CHRISTOPHE	CLG ROGER SEMET - DIGOIN	01/03/2024
MM	BELQADI	MALIKA	CLG MONGE - BEAUNE	08/09/2023
MM	BENHADDA	WOIHIDA	CLG GEORGES BRASSENS - BRAZEY EN PLAINE	15/09/2023
MM	BERNARD	SOPHIE	CLG JEAN ROCH COIGNET - COURSON LES CARRIERES	01/09/2023
MM	BODROUX	SONIA	UNIVERSITE BOURGOGNE - DIJON	27/03/2024
M.	BOGGIO	ETIENNE	LP DES METIERS JEANNETTE GUYOT - CHALON SUR SAONE	08/09/2023
MM	BOUCHENAK KHELLADI-N	ELODIE	CLG ROLAND DORGELES - LONGVIC	12/10/2023
M.	BOUROULIOU	FREDERIC	LP DESIRE NISARD - CHATILLON SUR SEINE	01/03/2024
MM	BRAIZAT-LEVAL	STEPHANIE	CLG LA CROIX DES SARRASINS - AUXONNE	01/09/2023
MM	CHAPELAN	CHLOE	CLG LOUIS PASTEUR - MACON	01/03/2024
MM	CHICOTOT	GAELE	CLG DU VALLON - AUTUN	01/10/2023
MM	DAUTION	JULIE	CLG HUBERT REEVES - EPINAC	28/09/2023
MM	DEPARDIEU	JULIE	CLG STEPHANE MALLARME - SENS	01/09/2023
MM	EHRHARD CORIDON	ADELINE	CLG ARTHUR RIMBAUD - MIREBEAU SUR BEZE	01/03/2024
MM	FAVEROT	NOEMIE	CLG JEAN MERMOZ - CHAUFFAILLES	01/03/2024
MM	FLORET	MARION	CLG ACHILLE MILLIEN - PREMERY	01/09/2023
M.	FOLLEAT	LOIC	CLG CAMILLE CHEVALIER - CHALON SUR SAONE	07/06/2024
MM	FOURCADE	MATHILDE	CLG PAUL LANGEVIN - FOURCHAMBAULT	25/03/2024
MM	GAFFIER	ANAIS	CLG VICTOR HUGO - LUGNY	01/09/2023
M.	GARNIER	CHRISTOPHE	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU - DIJON	01/03/2024
MM	GEANT	LAURE	LGT RAOUL FOLLEREAU - NEVERS	22/04/2024
M.	HENNARD	FRANCOIS	LP METIERS VAUBAN - AUXERRE	01/05/2024
MM	HENRY	MYRIAM	LPO DES METIERS BONAPARTE - AUTUN	22/07/2024
M.	JAUMARD	MEDERIC	CLG SAINT EXUPERY - MACON	05/06/2024

Civ.	Nom	Prénom	Etablissement	Date de promotion
MM	JOURNEAU	NATHALIE	CLG LES COURLIS - NEVERS	01/03/2024
MM	LEFEBVRE	CELINE	CLG JEAN ROSTAND - QUETIGNY	01/12/2023
MM	MAIZIERES	ESTELLE	CLG LE PARC - DIJON	01/03/2024
MM	MATRAT	SYLVIE	CLG LE PARC - DIJON	26/04/2024
MM	MERCUZOT	LISE	CLG ALESIA - VENAREY LES LAUMES	01/09/2023
M.	MERCUZOT	JEROME	CLG JACQUES MERCUSOT - SOMBERNON	19/06/2024
M.	MERLIN	MATTHIEU	CLG JEAN MERMOZ - CHAUFFAILLES	01/09/2023
MM	MEYER	CAROLINE	CLG LA CROIX DES SARRASINS - AUXONNE	01/03/2024
MM	MIGNOT	LUCILE	LG CHARLES DE GAULLE - DIJON	01/03/2024
MM	PESTANA	ANGELIQUE	UNIVERSITE BOURGOGNE - DIJON	01/09/2023
MM	PETETIN	LUCILLE	CLG MARCEL AYME - MARSANNAY LA COTE	28/01/2024
MM	PILLET-GERARD	HELOISE	CLG LE PARC - DIJON	01/03/2024
MM	PINTO	AURELIE	CLG NICOLAS COPERNIC - ST VALLIER	13/02/2024
MM	POVEDA	MARIE	CLG LE CHAPITRE - CHENOVE	01/09/2023
MM	PROTAT	ESTELLE	CLG DAVID NIEPCE - SENNECEY LE GRAND	01/03/2024
M.	PUECH	MAXIME	CLG JEAN MERMOZ - CHAUFFAILLES	18/04/2024
MM	RAVIDAT	ELODIE	LP NIEPCE-BALLEURE - CHALON SUR SAONE	01/03/2024
MM	RICHARD	AUORE	CLG GEORGES BRASSENS - BRAZEY EN PLAINE	01/09/2023
M.	RORGUE	FABIEN	CLG JACQUES MERCUSOT - SOMBERNON	01/09/2023
MM	ROUSSEAU	MARIE	LGT HENRI PARRIAT - MONTCEAU LES MINES	01/09/2023
MM	RUZE	ANNE-JULIETTE	LGT GABRIEL VOISIN - TOURNUS	13/01/2024
M.	SAIDI	MOHAMED	CLG DENFERT ROCHEREAU - AUXERRE	10/02/2024
MM	SALAH	YASMINA	LP LOUIS DAVIER - JOIGNY	01/09/2023
MM	SANTINI	LUCIE	LP CLOS MAIRE - BEAUNE	01/09/2023
MM	SCHNEIDER	VIRGINIE	CLG PAUL FORT - IS SUR TILLE	01/03/2024
M.	SEIGNEZ	MATHIEU	CLG CLAUDE GUYOT - ARNAY LE DUC	01/09/2023
MM	SIFFERLEN	GWENAELLE	IUT LE CREUSOT	01/06/2024
M.	THOUVENIN	NICOLAS	LGT CAMILLE CLAUDEL - DIGOIN	01/03/2024
MM	TILLIER	STEPHANIE	CLG ROGER SEMET - DIGOIN	01/09/2023
MM	TRAPET	CHARLINE	CLG LES EPONTOTS - MONTCENIS	01/09/2023
MM	TRUCHOT	OPHELIE	CLG CLOS DE POUILLY - DIJON	01/09/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 mars 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2023-2024

Corps des certifiés

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
64,3 %	64,7 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2023-2024			
	Données académiques		
	Nombre total	Part des femmes	
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	113	64,6 %	
Agents proposés par le recteur	34	67,6%	
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	184	68,5%	
Agents proposés par le recteur	55	74,5%	



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



**Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des professeurs de lycée professionnel
année 2023-2024**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 5 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Discipline	Date de promotion
M.	ESSEBBAH	ESSEBBAH	ISHAK	LP CLAUDIE HAIGNERE BLANZY	5200J	06/11/2023
MM	FARGEAS	FARGEAS	MARYSE	RECTORAT DRAFPIC	0062J	01/04/2024
MM	ROBIN	ROBIN	HELENE	LP FRANCOIS MITTERRAND CHATEAU CHINON	6502J	16/11/2023
MM	TERRIEN	TERRIEN	KARINE	LYC ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	7200L	01/09/2023
M.	TRIDON	TRIDON	DORIAN	LYC LES MARCS D'OR DIJON	3010J	24/08/2024

Article 2 : les 13 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Discipline	Date de promotion
MM	AMBROGGIO	PHEULPIN	CHRISTELLE	LYC HENRY MOISAND LONGCHAMP	0210J	01/03/2024
MM	BALMET	ROUDET	NADINE	LYC ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	8011J	01/12/2023
MM	DELAGE	DELAGE	MATHILDE	LYC VAUBAN AUXERRE	0210J	01/09/2023
MM	HARI	HARI	ELODIE	LYC H. FONTAINE DIJON	0210J	23/03/2024
MM	JAPIOT	JAPIOT	ESTELLE	LP JEANNETTE GUYOT CHALON S/SAONE	0210J	08/12/2023

MM	JOBEZ	JOBEZ	CHRISTELLE	LYC H. FONTAINE DIJON	0210J	01/12/2023
MM	LEHNERT	BERTRAND	ANNE MARIE	LYC H. FONTAINE DIJON	1315J	20/01/2024
MM	MADOZ	ELKRAMI	SOUMIA	LYC SIMONE WEIL DIJON	1315J	01/06/2024
MM	MAZERON	LAFONT RAPNOUIL	MARION	LP JEANNETTE GUYOT CHALON S/SAONE	7200L	01/03/2024
M.	MOMBRU	MOMBRU	ROMAIN	LYC PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	4550J	01/09/2023
MM	PERRUCHE	SERDA	CORINNE	LP JEANNETTE GUYOT CHALON S/SAONE	1315J	01/03/2024
MM	SAMSOEN	SAMSOEN	CHARLOTTE	LYC SIMONE WEIL DIJON	7300J	01/03/2024
MM	TALMARD	TALMARD	ANNE LAURE	LYC LEON BLUM LE CREUSOT	7410J	01/12/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 mars 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2023-2024

Corps des professeurs de lycée professionnel

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
48,6 %	50,8 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2023-2024			
	Données académiques		Part des femmes
	Nombre total		
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	15		73 %
Agents proposés par le recteur	5		60 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	43		77 %
Agents proposés par le recteur	13		92 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**Arrêté collectif
Données statistiques sexuées**



Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des professeurs d'éducation physique et sportive
année 2023-2024

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 3 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	GRIOT	GRIOT	LOLA	CLG LES AILLIERES SAINT PIERRE LE MOUTIER	01/12/2023
M.	MARIN	MARIN	GAETAN	CLG LES LENTILLERES DIJON	01/03/2024
M.	QUENOT	QUENOT	NICOLAS	CLG ISLE SUR SAONE PONTAILLER SUR SAONE	17/12/2023

Article 2 : les 3 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	GRIMALDI	SADOT	AMANDA	CLG LES BRUYERES LA CLAYETTE	26/03/2024
M.	SAILLARD	SAILLARD	ROMAIN	CLG LA CROIX DES SARRASINS AUXONNE	01/09/2023
M.	TOULANT	TOULANT	OLIVIER	CLG ST EXUPERY MACON	01/03/2024

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 mars 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2023-2024

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
42,4 %	38,9 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2023-2024			
	Données académiques		
	Nombre total	Part des femmes	
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	8	25 %	
Agents proposés par le recteur	3	33 %	
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	9	33 %	
Agents proposés par le recteur	1	33 %	



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**Arrêté collectif
Données statistiques sexuées**



Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des conseillers principaux d'éducation
année 2023-2024

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 2 conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
M	BOLOT	BOLOT	VALENTIN	LYC SIMONE WEIL DIJON	01/03/2024
MM	MERLIN	MICHEL	MELISSA	CLG JORGE SEMPRUN GUEUGNON	01/10/2023

Article 2 : les 4 conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
M	GIRARD	GIRARD	CHARLES	CLG MAURICE GENEVOIX DECIZE	05/09/2023
MM	HENRIQUES	BOISSELOT	ADELINE	CLG JULES FERRY BEAUNE	01/03/2024
MM	LANAUD	LANAUD	LORENE	LP ANTOINE CHENOVE	01/09/2023
MM	PELOILLE-PEPITONE	PEPITONE	JENNIFER	CLG VICTOR HUGO NEVERS	01/09/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 mars 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchiques. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2023-2024Corps des conseillers principaux d'éducation

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
80,1 %	84,7 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2023-2024	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	7	71 %
Agents proposés par le recteur	2	50 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	13	92 %
Agents proposés par le recteur	4	75 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**Arrêté collectif
Données statistiques sexuées**



Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des psychologues de l'éducation nationale
année 2023-2024

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 : la psychologue de l'éducation nationale dont le nom suit bénéficie d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2023-2024 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	DAKOWSKI	DAKOWSKI	BARBARA	IEN 1 ^{ER} DEGRE LE CREUSOT	08/05/2024

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 mars 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2023-2024

Corps des psychologues de l'éducation nationale

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques 89,4 %	Données académiques 92,9 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2023-2024	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	2	100 %
Agents proposés par le recteur	0	
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	2	50 %
Agents proposés par le recteur	1	100 %